

Le Populaire du Centre :

Arrêté

Le préfet de la Corrèze dit "non" à l'implantation d'éoliennes à Saint-Priest-de- Gimel

Publié le 06/01/2018 à 14h53



Photo d'illustration © Dominique PARAT

•
Le préfet de la Corrèze Bertrand Gaume a refusé vendredi la demande de la société Eole-Res d'implanter trois éoliennes au lieu-

dit Le Puy l'Aiguille, sur la commune de Saint-Priest-de-Gimel (Corrèze).

C'est une information qui n'a pas manqué de donner le sourire aux membres de l'association "Agir pour le plateau des étangs". Dans un arrêté en date de vendredi 5 janvier, le préfet de la Corrèze, Bertrand Gaume, a refusé la demande de l'entreprise avignonnaise Eole-Res d'implanter et d'exploiter trois aérogénérateurs, au lieu-dit Puy de L'Aiguille, sur la commune de Saint-Priest-de-Gimel.

Un avis défavorable à l'installation du parc éolien (décembre 2017)

S'appuyant sur l'avis défavorable de la commission d'enquête, le représentant de l'Etat a justifié son refus notamment par la "grande proximité" entre le projet éolien et de nombreux sites classés et inscrits ou de monuments historiques, parmi lesquels les cascades de Gimel, l'étang de Ruffaud ou encore le château de Saint-Priest-de-Gimel.

Pas compatible avec l'esprit des lieux et le caractère pittoresque de ce territoire

L'étude d'impact avait notamment mis en évidence "qu'en amont de Gimel, l'échelle des éoliennes est similaire à celle des coteaux et engendre un effet de dominance et un conflit d'échelle avec le coteau, brouillant la lecture des structures paysagères. L'échelle des éoliennes en comparaison du bâti engendre également des effets de dominance vis-à-vis des bourgs de Saint-Priest-de-Gimel et du hameau de Vieillascaux".

Corrèze : les anti-éoliennes mobilisés sur le plateau des étangs

Dans son arrêté, le préfet considère que "les caractéristiques du projet éolien ne sont pas compatibles avec l'esprit des lieux et le caractère pittoresque de ce territoire". L'entreprise Eole-Res a désormais deux mois pour saisir le tribunal administratif de Limoges.

Pascal Goumy